

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE FENOUILLET

**SEANCE DU : 17 NOVEMBRE 2009 -20h30**

## **Ordre du jour :**

### **Administration Générale :**

1. Compte rendu de la séance du 01/10/2009
2. Vœux APVF Petites villes de France

### **Marchés publics - contrat :**

3. Information sur la signature de marchés et avenants
4. Marché pour la souscription de contrats d'assurance – attribution
5. Constitution d'un jury pour le marché de maîtrise d'œuvre du gymnase
6. Résidence Edy – dénonciation de la convention

### **Urbanisme, voirie, réseaux :**

7. Acquisition terrain pour la réalisation d'un gymnase et de ses dessertes
8. Acquisition d'un immeuble
9. Avenant au contrat de concession de distribution publique de gaz
10. SDEHG – rénovation de l'éclairage public - rue Saint-Médard
11. SDEHG – remise en état de l'éclairage public – terrain de sport du Ramier
12. Réglementation des clôtures
13. Modification des limites communales avec la commune de Gagnac

### **Environnement :**

14. Agenda 21
15. Enquête publique société PAPREC
16. Enquête publique société GTM
17. Projet d'installation d'une plate forme de transbordement

### **Finances :**

18. Subvention exceptionnelle - Association Corps et Arts
19. Admission en non valeurs
20. Tarifs Municipaux
21. CAF – Avenant au contrat
22. Décision modificative n°1 sur l'exercice 2009
23. Demande de subventions – Rénovation de la cour d'entrée de l'école primaire
24. Demande de subventions – Aménagement et acquisition de mobilier pour l'Espace Jack Roubin

\*\*\*

### **Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil Municipal : 27
- En exercice : 27
- Présents : 19
- Procuration(s) : 3
- Absent (s) : 5

### **Convocation :**

- Date d'envoi : 10/11/09
- Date de publication : 10/11/09

### **Acte rendu exécutoire :**

- Date de publication : 20/11/09
- Date de transmission au contrôle de légalité : 20/11/09

L'an 2009 et le dix sept novembre à 20H30, le Conseil Municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Claudie MARCOS, Maire, qui a ouvert la séance.  
La séance a été publique.

**Présents :** Mesdames et Messieurs C.MARCOS, T. DUHAMEL, I.COMBEAU, N. VALENCIA, B. LIOGIER, JC PASCAUD, C. GISCARD, JF COMBES, M. GROUSSET, B. LAPARRE, P. MONTICELLI, JM TECHER, N. MILHAS, F. MUNARI, C. TARZAALI, N. RAMIRES, V. RODRIGUES, H. RUFAU, S.GAY.

**Absent(s) ayant donné procuration :**

Mme B. BELLEPEAU a donné procuration à Mme GISCARD  
Mme C. CAVANHAC-GIRARD a donné procuration à Mme GAY  
M BROQUERE a donné procuration à M RUFAU

**Absent(s) :** Mesdames et Messieurs : N. EDDINE, JP PECH, S. COMBALIER, A. DUCHEZEAU, G. BOUDON.

Madame N. RAMIRES a été nommée secrétaire de séance.

---

**1- OBJET DE LA DELIBERATION : COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 01/10/09**

Madame le Maire soumet au vote de l'Assemblée le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 01/10/09.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte rendu.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre :
- Abstentions : 04
- Non participation au vote :

\*\*\*

**2- OBJET DE LA DELIBERATION : VŒU DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de motion élaborée par l'Association des petites villes de France,

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010, présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées ;

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population, devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine

Le Conseil municipal de FENOUILLET après en avoir délibéré :

- AFFIRME son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;

- FORMULE le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;

- EXPRIME son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;

- SOUHAITE que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la Commission départementale de coopération intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires.

- APPELLE le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

\*\*\*

### **3- OBJET DE LA DELIBERATION : INFORMATION SUR LA SIGNATURE DES MARCHES**

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle a signé les marchés suivants :

<b>INTITULE</b>	<b>LOTS / TRANCHES</b>	<b>ATTRIBUTAIRE</b>	<b>MONTANT H.T. / AN</b>	<b>DATE DE SIGNATURE</b>
<b>MARCHES PASSES SUITE A PUBLICATION</b>				
Transport scolaire	Lot n° 1 : trajets de courte distance	LES COURRIERS DE LA GARONNE	Mini : 5 000 €/ / Maxi : 20 000 €	08/10/2009
	Lot n° 2 : trajets longue distance	SAS T.E.L. Autocars TESTE	Mini : 3 000 €/ / Maxi : 12 000 €	19/10/2009
Réfection de la cour et réalisation de trottoirs à l'entrée de l'école élémentaire	Unique	Entreprise MALET SA	36 757,94 €	23/10/2009

Animations de fin d'année	Lot n° 1 : mise à disposition d'une patinoire	ICE EVENTS	34 144,00 €	27/10/2009
	Lot n° 2 : location de chalets	SARL CHALET'XPO	21 837,56 €	
	Lot n° 4 : mise à disposition d'un carrousel	ARTS France	22 000,00 €	
	Lot n° 5 : acquisition d'illuminations	EURL B. COFFIGNAL	22 064,00 €	
	Lot n° 6 : location d'illuminations		13 060,00 €	
	Lot n° 7 : décorations intérieures et extérieures	BLACHERE ILLUMNIATIONS SAS	24 015,05 €	
<b>AVENANTS INFERIEURS A 5 %</b>				
Marché d'exploitation et d'entretien des installations de génie climatique	Avenant n° 1 Ajout du nouveau centre de loisirs	COFELY GDF SUEZ	2 415,00 €	02/11/2009

Le Conseil Municipal prend acte de l'information qui lui a été donnée.

\*\*\*

#### **4- OBJET DE LA DELIBERATION : MARCHÉ POUR LA SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCES - ATTRIBUTION**

Madame le Maire expose que suite à la procédure lancée pour le marché de souscription des contrats d'assurances de la collectivité, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 15 octobre 2009 pour l'ouverture des plis et le 12 novembre 2009 pour l'analyse des offres et a attribué les marchés à :

- **Lot n° 1 : risques automobiles**  
GROUPAMA – Pôle Entreprises & Collectivités sise 5, place Marguerite Laborde à PAU cedex 9 (64024) pour un montant annuel de 11 715,00 € HT soit 14 329,35 € TTC correspondant à la tarification n° 1 avec une franchise de 304 € hors option.
- **Lot n° 2 : risques dommages aux biens**  
GROUPAMA – Pôle Entreprises & Collectivités sise 5, place Marguerite Laborde à PAU cedex 9 (64024) pour un montant annuel de 32 499,44 € HT soit 35 182,00 € TTC correspondant à la tarification n° 1 avec une franchise de 600 €.
- **Lot n° 3 : risques de responsabilités**  
SMACL sise 141, avenue Salvador Allendé à NIORT cedex 9 (79031) pour un montant annuel de 7 396,32 € HT soit 8 061,98 € TTC.
- **Lot n° 4 : protection juridique et fonctionnelle**  
Cabinet Pascal HATREL sis 38 bld Maréchal Juin à CAGNES SUR MER (06800) représentant la société DAS sise 34, place de la République – 72045 LE MANS cedex 2 pour un montant annuel de

1 022,02 € HT pour la protection juridique et 170,64 € H.T. pour la protection fonctionnelle des agents et des élus soit un montant total de 1 300,00 € TTC

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les marchés avec les cabinets d'assurance désignés ci-dessus et dit que les crédits sont inscrits au budget en cours.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre :
- Abstentions : 04
- Non participation au vote :

\*\*\*

### **5- OBJET DE LA DELIBERATION : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE HQE – CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE – JURY DE CONCOURS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du contenu du projet qui a pour but la création d'un gymnase ayant pour vocation d'accueillir les élèves des écoles maternelle et élémentaire, les centres de loisirs de la commune ainsi que des associations locales. Ce gymnase comprendra notamment une grande salle qui permettra d'accueillir les activités sportives conformément aux exigences des fédérations sportives, en particulier les pratiques suivantes : handball, basket-ball, volley-ball, badminton et une petite salle pour la gymnastique. La surface utile est de 1 120 m<sup>2</sup> environ. L'estimation du coût de ces travaux est de 1 687 800 € H.T. (y compris les travaux de VRD).

Afin de mener à bien ces objectifs, il a été lancé un concours de maîtrise d'œuvre en vertu des articles 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics.

Pour permettre le choix du concepteur, il convient de déterminer, conformément aux dispositions de l'article 24 du Code des Marchés Publics, la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre appelé à siéger dans le cadre de ce projet.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le rôle du Jury qui a pour mission d'apporter au maître d'ouvrage les conseils nécessaires pour la sélection des candidats puis le choix du meilleur projet.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le contenu de l'article 24.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré :

- DECIDE à l'unanimité d'adopter la procédure de vote à main levée
- FIXE à quinze le nombre des membres constituant le jury ainsi répartis :

#### **Membres à voies délibératives**

- Président : le Maire ou son représentant ;
- Cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires :

Membres titulaires :

- T. DUHAMEL
- JF COMBE
- I. COMBEAU
- C. GISCARD
- H. RUFAU

Membre suppléants :

- V. RODRIGUES
- B. LIOGIER
- JM TECHER
- JC PASCAUD
- C CAVANHAC-GIRARD

- Deux représentants de l'ordre des architectes ;

### **Membres à voies consultatives**

- Un représentant du CAUE ;
- Un représentant de la M.I.Q.C.P. (Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques) ;
- Un représentant de la médecine professionnelle du Centre de Gestion ;
- Le conducteur de l'opération ;
- L'assistant à maîtrise d'ouvrage HQE ;
- Un représentant du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes;
- Le Comptable de la Collectivité.

\*\*\*

### **6- OBJET DE LA DELIBERATION : RESIDENCE EDY – DENONCIATION DE LA CONVENTION**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention a été signée entre le ministère de l'équipement et du logement et la commune de Fenouillet le 27 septembre 1994, avec effet à la date d'enregistrement au bureau des Hypothèques soit le 07/10/1994.

Cette convention vise à fixer les droits et les obligations des parties conformément au Code de la Construction et de l'Habitation pour la réalisation des 10 logements de la Résidence Edy située rue Jean Jaurès à Fenouillet et dont la construction a été financée au moyen d'un prêt conventionné. Cette convention a été renouvelée par tacite reconduction et par périodes triennales.

Madame le Maire informe le Conseil que, dans le cadre de la vente de ces logements à un bailleur social, il convient aujourd'hui de dénoncer cette convention.

Madame le Maire précise que cette dénonciation doit être notifiée à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Haute Garonne six mois avant le terme de la période triennale en cours fixé au 30/06/2010 soit impérativement avant le 31/12/2009.

Cette dénonciation faisant l'objet d'un acte notarié, il convient aujourd'hui de mandater une étude de notaire.

Madame le Maire propose de confier la rédaction de cet acte à Me Laville de l'étude notariale de Castelnau d'Estretfonds.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition de Madame le Maire.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre :
- Abstentions : 04
- Non participation au vote :

\*\*\*

### **7- OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASÉ**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de travaux réalisés pour le réaménagement de l'îlot centre, la construction d'un gymnase est devenue prioritaire afin de permettre aux établissements scolaires et aux associations la pratique d'activités sportives dans une structure adaptée à leurs besoins.

Pour ce faire, la commune doit aujourd'hui faire l'acquisition d'une parcelle permettant l'implantation de ce nouveau gymnase ainsi que les dessertes et stationnement y afférents.

Par conséquent, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'acquisition d'un terrain d'une contenance totale de 1 420m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section BH n° 186 et comprenant 4 garages individuels représentant une superficie de 150 m<sup>2</sup>.

(Nouvelle parcelle cadastrée BH 186b)

Madame le Maire précise que cette acquisition s'élève à 147 500 € conformément à l'avis rendu par les services de France Domaine et qu'il convient de mandater Me Laville de l'étude notariale de Castelnau d'Estretfonds pour la rédaction de l'acte notarié.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition de Madame le Maire.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 04
- Abstentions :
- Non participation au vote :

\*\*\*

### **8- OBJET DE LA DELIBERATION : ACQUISITION D'UN IMMEUBLE**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la politique foncière menée par la Municipalité, la commune souhaite faire l'acquisition d'un immeuble situé rue Jean Jaurès. Il s'agit d'une maison cadastrée section BK n° 29 d'une contenance de 455 m<sup>2</sup>.

Suite à l'avis rendu par les services de France Domaine, Madame le Maire propose d'acquérir cette propriété pour un montant de 125 000 € et demander Me Laville de l'étude notariale de Castelnau d'Estretfonds pour la rédaction de l'acte notarié.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition de Madame le Maire.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre :
- Abstentions : 04
- Non participation au vote :

\*\*\*

### **9- OBJET DE LA DELIBERATION : AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ.**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'un avenant au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel a été négocié avec GrDF afin de se conformer aux obligations du décret n°2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

Ce décret, offre la faculté aux autorités concédantes du service public de la distribution de gaz naturel, de contribuer financièrement aux travaux de raccordement de nouveaux clients, lorsque la rentabilité financière du raccordement n'est pas assurée dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 28 juillet 2008 fixant le taux de référence pour la rentabilité des opérations de desserte gazière.

Le cas échéant, une étude spécifique à chaque projet sera soumise à l'avis de la commune.  
Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant.  
Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver l'avenant au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel au périmètre de la commune établi avec GrDF et autorise le Maire à le signer.

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

\*\*\*

**10- OBJET DE LA DELIBERATION : SDEHG - ECLAIRAGE PUBLIC SAINT MEDARD**

Réf. : 11 AP 0091/ annule et remplace la délibération du 11/02/09 (Révision enveloppe financière)

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le SDEHG a étudié les travaux de rénovation de l'éclairage public rue Saint Médard, comprenant :

- Fourniture de 4 mâts doubles.
- Métrage de tranchée à réaliser supérieur au projet initial
- Remplacement et mise aux normes de l'armoire de commande.

Le coût total de ce projet est estimé à : 77 679€

Madame le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait une subvention du Conseil Général.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à : 23 232€

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 23 232€ et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget en cours.

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

\*\*\*

**11- OBJET DE LA DELIBERATION : SDEHG – REMISE EN ETAT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC TERRAIN DE SPORTS DU RAMIER**

Réf. : 11 BR 0083

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le SDEHG a étudié les travaux de remise en état de l'éclairage public du terrain de sports du Ramier, comprenant :

- La création d'un réseau souterrain d'éclairage en câble U1000 RO2V de 60 mètres linéaires.
- Abandon du câble existant
- Reprise des branchements et alimentation des projecteurs.

Le coût total de ce projet est estimé à : 6 073€

Madame le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait une subvention du Conseil Général.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à : 1 759€  
Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 1 759€ et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget en cours.

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

\*\*\*

## **12- OBJET DE LA DELIBERATION : REGLEMENT DES CLOTURES**

Madame le Maire rappelle que la réforme du code de l'urbanisme applicable depuis le 1er octobre 2007 ne rend plus obligatoire le dépôt d'une demande de déclaration préalable pour l'édification d'une clôture. C'est pourquoi, elle propose au Conseil municipal d'établir cette obligation, conformément au texte en vigueur, par délibération.

Elle invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette question.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (à contenance POS),

VU le code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R 421-12 dans sa rédaction, issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire, et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture ne sera plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application du nouvel article R 421-12 du code de l'urbanisme, à compter du 1er octobre 2007,

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 01/12/2009, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

\*\*\*

### **13- OBJET DE LA DELIBERATION : MODIFICATION DES LIMITES COMMUNALES AVEC LA COMMUNE DE GAGNAC SUR GARONNE**

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il existe une incohérence des limites séparatives territoriales sur les cadastres respectifs des communes de Fenouillet et de Gagnac au fond de la parcelle AN59 de la commune de Gagnac.

Le Conseil Municipal de la commune de Gagnac a délibéré en date du 30/09/09 en faveur du lancement de la procédure de délimitation intercommunale et il convient que le Conseil Municipal de Fenouillet se prononce également sur cette procédure.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de lancer la procédure de délimitation intercommunale entre Gagnac sur Garonne et Fenouillet au niveau de la parcelle AN59.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre :
- Abstentions : 04
- Non participation au vote :

\*\*\*

### **14- OBJET : MISE EN ŒUVRE D'AGENDA 21 LOCAL**

Les Agendas 21 locaux sont des projets territoriaux de développement durable qui découlent d'une recommandation de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, réunie à Rio en 1992.

Un projet de développement durable doit reposer sur trois objectifs auxquels il convient de répondre simultanément :

- l'équité sociale
- l'efficacité économique
- la protection de l'environnement, celui-ci devant être considéré comme le facteur critique et limitant.

La Municipalité de Fenouillet soucieuse de la qualité de vie sur son territoire autant que de la préservation des ressources souhaite s'engager dans cette démarche responsable afin de construire un véritable projet de territoire dans le respect des principes du développement durable.

Dans ce cadre Mme le Maire rappelle la délibération du 30/10/2008 adoptant la création d'un poste de chargé de mission Développement Durable et précisant son cadre d'action.

L'Agenda 21 Local semble être à la fois l'outil et la méthode le plus approprié. Il s'agit d'une démarche initiée par une structure dans l'objectif de remodeler son mode de fonctionnement ainsi que les actions prioritaires au regard d'un référentiel, en l'occurrence, celui du Développement Durable. Ainsi, l'Agenda 21 Local est envisagée comme une méthode de travail plus qu'un document supplémentaire qui viendrait se rajouter à l'existant.

Il s'agit d'une démarche globale qui appréhende notre territoire comme un système où les éléments et les acteurs sont tous interdépendants et liés par des relations visibles ou non.

En résumé, l'Agenda 21 permet de:

- Coordonner les politiques mises en place dans le cadre des compétences de la collectivité. Cela permet de gagner en efficacité et de faire des économies sur certaines dépenses de temps et d'argent en optimisant la coordination
- Mettre en place une dynamique de partenariat et d'échange qui sont profitable au projet dans la mesure où les avis sont partagés et les points de vue discutés pour désamorcer les conflits ou désaccord le plus

en amont possible

- Passer d'une logique linéaire et sectorielle à une approche globale et décloisonnée. Ainsi, les projets sont inscrits dans un territoire et abordés par une vision à long terme qui inclut investissement, usage/utilisation et fonctionnement dans la prise de décision
- Valoriser, par une dynamique locale et participative, les atouts du territoire. Ainsi se met sur pied un projet qui recense les besoins et les attentes du plus grand nombre, en faisant participer les forces vives du territoire que sont les acteurs économiques, le monde associatif et éducatif, les citoyens et la collectivité. La valorisation des ressources territoriales, au sens large, est une plus value pour la commune et ses habitants

A terme un Comité de Pilotage assurera le suivi des actions menées et définira les grandes actions. Il sera composé d'élus ( le Maire, le 1<sup>er</sup> Adjoint et autres élus) et d'agents (la Directrice Générale des Services et le chargé de mission développement durable).

Parallèlement sera constitué un Comité Technique rassemblant un panel d'acteurs représentatifs du territoire (habitants, élus, techniciens). Son rôle est de constituer la chambre d'enregistrement des besoins. Il sera le lieu de propositions, d'échanges et de débats selon les objectifs identifiés dans le diagnostic.

Les différentes étapes sont les suivantes

1. **Sensibilisation et Information des publics** : Il s'agit d'une étape primordiale dont l'objectif est de présenter à tous, les principes et les enjeux du développement durable. Chacun doit, pour s'investir, s'approprier le concept afin de saisir la manière de l'appliquer de façon pragmatique. Cette étape concerne les élus mais aussi les agents de la collectivité ainsi que tous les habitants et acteurs de la commune. L'objectif est d'obtenir une vision partagée et d'établir une base commune, socle des futurs échanges et prises de décisions.

Durée : 7 à 8 mois

2. **Diagnostic du territoire** : Cette étape permet de dresser un état des lieux du territoire dans ses composantes humaines, techniques, environnementales, économiques, sociales et politiques. Cette photographie permet d'identifier les points forts et les points faibles actuels ainsi que les opportunités et les menaces pour l'avenir. Ce diagnostic est divisé en deux parties distinctes. L'une est dite « technique » et caractérise de façon quantitative le territoire, l'autre, dite, « perçue », est issue du ressenti des personnes concernées par le projet. Il s'agit de l'aspect qualitatif du projet qui permet de donner la parole aux habitants, agents de la collectivité, partenaires, associations et élus. Cette perception du territoire fait remonter les attentes et les problèmes rencontrés au quotidien par les personnes. Le croisement de ces deux diagnostics permet d'avoir une vision globale sur le « profil » de la commune.

Cette phase est laborieuse et particulièrement importante car conditionnera le travail et les décisions prises par la suite. Dans un souci de qualité du diagnostic d'une part et de faisabilité technique d'autre part, cette mission pourra être assurée par un prestataire extérieur.

Durée : 7 à 9 mois

3. **Identification des enjeux** : A l'issue du diagnostic croisé, il convient de repérer les enjeux du territoire. Il s'agit d'identifier les chantiers prioritaires, les thématiques sur lesquelles pèsent le plus de faiblesses et de menaces. L'identification des enjeux donne lieu à l'élaboration d'une stratégie à moyen et long terme à mettre en place pour répondre aux besoins identifiés. Cette stratégie fixe des objectifs à atteindre et définit les moyens à mettre en œuvre au regard de ces objectifs.

Une grille de lecture telle que définit dans le référentiel national permettra de faire ressortir cinq finalités déterminantes de la démarche :

- lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

- épanouissement humain et accès pour tous à une bonne qualité de vie
- cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
- dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Durée : 8 à 12 mois

4. **Le Programme d'Action** : Il s'agit de l'aboutissement des précédentes étapes et consiste à mettre en place des actions concrètes qui viendront palier le manque, améliorer l'existant et développer de nouvelles activités. Chaque action fait l'objet d'une « Fiche Action » qui reprend les éléments principaux : Thème, Action, Partenaires, Moyens technique, Échéance Budgétaire et Critères d'évaluation.

Chacune des actions, recensées dans un document cadre, devra être inscrite dans le Plan Pluriannuel d'investissement de la commune selon des priorités définies.

Durée 6 à 8 mois

5. **Suivi, évaluation et amélioration continue** : Une des particularités de l'Agenda 21 réside dans le principe de se poser dès le départ comme un objectif d'amélioration continue. Pour cela, le suivi constant via le comité de pilotage et les « Fiches Actions » permettront d'évaluer dans quelle mesure les objectifs fixés ont été atteints. Le cas échéant, il convient de réajuster la méthode pour réussir le projet.

Entendu l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **APPROUVE** le lancement de la démarche d'AGENDA 21 local
- **D'ACTER** le lancement de l'élaboration d'un diagnostic de développement durable dans le cadre défini ci-dessus.
- **AUTORISE** Mme le Maire à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires à l'élaboration de l'AGENDA 21 local.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre :
- Abstentions : 04
- Non participation au vote :

\*\*\*

## **15- OBJET DE LA DELIBERATION : ENQUETE PUBLIQUE SOCIETE PAPREC**

Madame le Maire informe de l'ouverture d'une enquête publique ordonnée par arrêté préfectoral en date du 15/09/09, qui se déroulera du 26/10/09 au 28/11/09 et qui fait suite à la demande de la société PAPREC SUD OUEST en vue d'obtenir l'autorisation d'extension des diverses installations qu'elle exploite 11 chemin des Pierres à Bruguières.

Madame le Maire propose de donner un avis favorable sous réserve du respect des règles environnementales.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette demande, sous réserve du respect des règles environnementales.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre :
- Abstentions : 04
- Non participation au vote :

\*\*\*

## **16- OBJET DE LA DELIBERATION : ENQUETE PUBLIQUE SOCIETE GMT**

Madame le Maire informe de l'ouverture d'une enquête publique ordonnée par arrêté préfectoral en date du 22/10/09, qui se déroulera du 19/11/09 au 19/12/09 et qui fait suite à la demande de la société GMT en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, aux fins de régularisation, diverses activités sur le site de l'atelier de protection et de décoration des métaux, 1 avenue du Sers à Aucamville.

Madame le Maire propose de donner un avis favorable sous réserve du respect des règles environnementales et rendues publiques.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette demande, sous réserve du respect des règles environnementales.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre :
- Abstentions : 04
- Non participation au vote :

\*\*\*

## **17- OBJET DE LA DELIBERATION :**

### **Projet d'installation d'une plate forme de transbordement sur le territoire communal**

Madame le Maire fait état du courrier de la préfecture du 24 juin 2009, ayant pour objet un projet de réservation de sites pour l'installation de plateformes embranchées.

Ce projet s'inscrit dans le schéma départemental des carrières (SDC) de la Haute Garonne, qui prévoit, afin de permettre le développement de l'agglomération toulousaine, de mobiliser des ressources minérales présentes dans les départements limitrophes afin de protéger les ressources alluvionnaires de la plaine garonnaise.

Ainsi, afin de réduire l'allongement des distances entre les zones de production et de consommation, des nouveaux modes de production et d'approvisionnement impliquent que des plateformes de transbordement soient localisées dans l'agglomération toulousaine. L'un des sites potentiels retenu par les services préfectoraux se situe en partie sur le territoire de la commune de Fenouillet et de Lespinasse.

Madame le Maire précise que lors de la rencontre du 30 juin 2009 avec les principaux protagonistes, il a été évoqué le risque que, l'installation d'une telle plateforme pourrait nécessiter l'installation d'une unité de concassage. Celle-ci entraînerait obligatoirement des nuisances supplémentaires : nuisances sonores, poussières et augmentation conséquente du trafic de poids lourds.

En effet, Madame le Maire rappelle que :

- D'une part la commune subit déjà des contraintes environnementales importantes liées aux :
  - Plan de prévention du risque inondation (PPRI) approuvé, instituant des zones d'aléas et destiné à l'interdiction ou au contrôle strict de l'extension de l'urbanisation

- Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour la société TOTAL GAZ, en cours d'élaboration, qui établira des règles d'urbanisme en fonction de la zone exposée aux effets de surpression et d'effets thermiques
- D'autre part le Grand Toulouse affiche que la requalification de la RD820 et des espaces économiques que cette voie dessert est une priorité de sa politique d'aménagement de son territoire

Les études d'aménagement en cours à verser au PDU, au SCOT au PLU de la commune en cours de révision se sont fixé comme objectifs de :

- transformer une entrée de ville de 7km de long en un corridor multimodal reliant les centralités économiques
  - Conserver la primauté des fonctions commerciales
  - Créer une polarité métropolitaine (échanges multimodaux et services pour les nouvelles activités notamment)
  - Reconfigurer la RD 820, tracés, profils et connexions avec les autres artères de circulation
  - Améliorer les conditions d'accès et de circulation
  - Requalifier les zones d'activités économiques existantes
- Enfin, le site retenu pour l'implantation de la plateforme se situe à proximité d'une zone verte (lac du bocage) ce qui remettrait en cause la politique de valorisation des espaces verts de la commune et le développement d'une base de loisirs

Compte tenu des contraintes et nuisances existantes, de la nécessité de requalifier l'entrée Nord de l'agglomération toulousaine et des nuisances supplémentaires qu'entraînerait une telle implantation, Madame le Maire propose à son conseil municipal de se prononcer contre l'implantation d'une plateforme de transbordement sur la commune de Fenouillet.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Se prononce contre l'implantation d'une plateforme de transbordement sur la commune de Fenouillet.
- Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir tenir compte de cette décision.

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

\*\*\*

### **18- OBJET DE LA DELIBERATION : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CORPS ET ARTS**

Madame le Maire informe que l'association Corps et Arts a supporté des frais de déplacement lors des rencontres chorégraphiques nationales de la Fédération Française de Danse en juillet dernier.

Madame le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association afin de soutenir cette action.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association Corps et Arts d'un montant de 500 €. Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

\*\*\*

### **19- OBJET DE LA DELIBERATION : ADMISSIONS EN NON VALEURS**

Madame le Maire soumet au vote de l'Assemblée l'état des titres, dressés par le comptable du Trésor, qui n'ont pas pu être recouverts.  
Cet état est annexé à la présente délibération. Le montant total s'élève à 1 438.45 €.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'allocation en non valeur de ces titres.

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

\*\*\*

### **20- OBJET DE LA DELIBERATION : FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX**

Madame le Maire rappelle la délibération du 30 juin 2009 fixant les tarifs municipaux et informe qu'il convient :

- d'intégrer de nouveaux tarifs pour les entrées aux spectacles et soirées à thème
- et de modifier deux intitulés relatifs aux tarifs Centre de Loisirs, ceci afin d'intégrer l'action jeune.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de modifier l'intitulé : « Séjours Centre de Loisirs » et de le remplacer par « Séjours à thème ».
- de modifier l'intitulé « Mercredis sportifs » et de le remplacer par « Mercredis à thème »
- décide de créer deux nouveaux tarifs pour les entrées spectacles et soirée à thème : 13€ et 7€

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre :
- Abstentions : 04
- Non participation au vote :

\*\*\*

## **21- OBJET DE LA DELIBERATION : CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES** **- AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée Municipale que la commune a, par délibération en date du 22 novembre 2007, décidé de conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute Garonne un Contrat Enfance et Jeunesse.

Que ce Contrat Enfance et Jeunesse conclu pour une durée de quatre années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et jusqu'au 31 décembre 2010, est venu d'une part de définir les objectifs de la commune en matière de services dédiés à l'enfance et la jeunesse et, d'autre part, les engagements de financement de la part de la Caisse d'Allocation Familiales de Haute Garonne pour la période

Que toutefois, il apparaît nécessaire de permettre, avant le terme de la convention, la prise en compte par la Caisse d'Allocations Familiales d'actions nouvelles menées par la commune dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance et la jeunesse, et notamment :

- une augmentation du temps d'ouverture du Relais d'Assistants Maternelles à compter du mois d'octobre 2009,
- l'ouverture de la Crèche au cours du mois d'août, à compter de l'année 2009

Ainsi, Il convient de modifier, par la voie de l'avenant, la convention initialement conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute Garonne.

Madame le Maire, demande donc à l'assemblée Municipale de :

- L'AUTORISER** à signer avec la Caisse d'Allocation Familiales de Haute Garonne un premier avenant au Contrat Enfance et Jeunesse du 3 décembre 2007.

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

\*\*\*

## **22- OBJET DE LA DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE N°1 /** **EXERCICE 2009**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget 2009 afin de clôturer l'exercice.

Madame le Maire donne lecture des écritures relatives à cette décision modificative :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

#### **Dépenses :**

012 / charge de personnel :	+ 32 000 € (versement indemnité décès)
65 / autres charges :	+ 31 000 € (contribution aux organismes de regroupement)
67 / autres charges exceptionnelles :	+ 32 000 € (dont non valeurs)
042 / opération d'ordre	+ 6 000 € (dotation aux amortissements)
023 / virement à la SI :	+ 25 000 €

<b>TOTAL :</b>	<b>+ 126 000 €</b>
----------------	--------------------

**Recettes :**

73 / Impôts et taxes	+ 26 000 €	(taxe additionnelle aux droits de mutation)
74 / Dotations et participations :	+ 68 000 €	(dotation de solidarité rurale et CAF)
77 / Produits exceptionnelles :	+ 32 000 €	(virement indemnité décès)

<b>TOTAL :</b>	<b>+ 126 000 €</b>
----------------	--------------------

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**Dépenses :**

20 / immobilisation incorporelles :	+ 20 000 €	(acquisition d'un logiciel médiathèque)
21 / immobilisation s corporelles :	+ 350 000 €	(acquisitions immobilières)
108 C opération « nouveau centre de loisirs » :	+ 79 500 €	(complément de crédits)

<b>TOTAL :</b>	<b>+ 449 500 €</b>
----------------	--------------------

**Recettes :**

021/ virement de la SF :	+ 25 000 €	
040 / opération d'ordre	+ 6 000 €	(amortissement)
13/ subventions reçues : GNV)	+ 418 500 €	(dont centre de loisirs, véhicules)

<b>TOTAL :</b>	<b>+ 449 500 €</b>
----------------	--------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 04
- Abstentions :
- Non participation au vote :

\*\*\*

**23- OBJET DE LA DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION –  
RENOVATION COUR D'ENTREE DE L'ECOLE PRIMAIRE**

Madame la Maire rappelle que les travaux de rénovation de la cour d'entrée de l'école primaire ont été confiés à l'entreprise MALET SA, pour un montant total de : **36 757.94 HT**

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite auprès du Conseil Général une subvention au meilleur taux pour le financement de cette opération.

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

\*\*\*

**24- OBJET DE LA DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION –  
AMENAGEMENT ET ACQUISITION DE MOBILIER POUR L’ESPACE  
J.ROUBIN**

Madame la Maire informe que la commune va procéder à l’aménagement et à l’acquisition de mobilier pour l’Espace Jack ROUBIN, pour un montant total de :  
**40 311.75 HT** détaillé comme suit :

<b>Aménagement de la salle de spectacle à l'Espace Jack Roubin</b>		<b>40 311.75 € HT</b>
Matériel sono et éclairage	JLC Acoustique	26 400.00 € HT
Fournitures création Scène	Point P	376.80 € HT
Peinture Scène	Maison de la peinture	967.60 € HT
Travaux de peinture	Ent. Cédric Tolleron	3 545.00 € HT
Stores Opaques	MA Aluminium	6 711.00 € HT
Vitrine d'exposition	Promuseum	2 311.35 € HT

Entendu l’exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite auprès du Conseil Général une subvention au meilleur taux pour le financement de cette opération.

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

---

Rien ne restant à l’ordre du jour, Madame le Maire a déclaré la séance close.

La Responsable de l’Administration Générale a présenté à la signature des membres présents le compte rendu de la séance et le registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé les membres présents :

C. MARCOS	T.DUHAMEL	I.COMBEAU	N. VALENCIA	B. LIOGIER
JC PASCAUD	C. GISCARD	JF COMBES	M. GROUSSET	B. LAPARRE
N.EDDINE absente	B. BELLEPEAU procuration	P. MONTICELLI	JM TECHER	N. MILHAS
JP PECH absent	F.MUNARI	C.TARZAALI	N. RAMIRES	V. RODRIGUES
S. COMBALIER absente	G. BROQUERE procuration	G. BOUDON absent	H. RUFAU	C. CAVANHAC- GIRARD procuration
A. DUCHEYZEAU absente	S. GAY			

